

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement et à l'aliénation d'un parking public rue Saint-Martin

Article 1^{er} : Par arrêté municipal n°GEN-2022-156 en date du 2 août 2022, Madame le Maire a prescrit la procédure d'enquête publique portant sur la procédure de déclassement et d'aliénation d'un parking public et soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette parcelle située rue Saint-Martin représente une superficie totale de 1 899 m² (parcelle cadastrée n°C046), actuellement propriété de la Ville de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé attenant au parking privé de la surface de vente de l'enseigne ALDI, qui souhaite l'acquérir en vue du réaménagement de ses locaux.

Ce parking fait partie du domaine public routier communal et le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le projet d'aliénation ne peut donc survenir qu'après enquête publique.

Article 2 : L'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie est désigné comme siège de cette enquête publique.

L'enquête se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 – 16h30.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Une note explicative,
- Les cartes et plans de situation,
- Le plan parcellaire comprenant les limites de la voie et limites projetées,
- La liste des propriétaires,
- Les délibération et arrêté afférents au dossier.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Condé-en-Normandie. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Condé-en-Normandie,

Par mail, à l'adresse suivante : enquetepubliqueC046@gmail.com,

Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'un parking public rue Saint-Martin, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie, Place de l'Hôtel de Ville - Condé sur Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 3 : Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale, a été désignée par Madame le Maire de Condé-en-Normandie en qualité de commissaire enquêteur.

Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par l'arrêté municipal n°GEN-2022-156 en date du 2 août 2022 et assurera TROIS permanences en l'Hôtel de Ville Condé-en-Normandie :

Le mardi 6 septembre 2022 de 15h30 h à 17h30,

Le lundi 19 septembre 2022 de 9h à 11h,

Le vendredi 30 septembre 2022 de 14h à 16h.

Article 4 : Le dossier est à disposition du public selon les modalités suivantes :

- sur support papier à l'adresse et horaires suivants : Place de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture habituels

Lundi	8H30 à 12H00	13H30 à 18H00
Mardi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00
Mercredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00
Jeudi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00
Vendredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00

- Un poste informatique sera mis à disposition du public gratuitement à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus,

- Sur le site internet de la Ville <https://condenormandie.fr/>

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et l'Orne combattante*. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi que dans les mairies déléguées de La Chapelle-Engerbold, Condé-sur-Noireau, Lénault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille et sur le site Internet de Condé-en-Normandie et sur le site de la parcelle.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Condé-en-Normandie.

Le public pourra les consulter à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité, pendant 1 an.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, également par voie postale, est le Maire de Condé-en-Normandie.